



N°-APV-2026-007
En date du 12/01/2026

COMMUNE DE BASSAN
Département de l'HÉRAULT

ARRETÉ
DE PERMISSION DE VOIRIE
ET DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Référence	N° 07/2026
Date de permission	DU 20/01/2026 AU 23/01/2026
Demandeur	TPSO
Lieu	ROUTE GUILLAUME THOMAS RAYNALD

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BASSAN,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles l'article L.2212-1 à L.2213-6 relatifs
aux pouvoirs des Maires en matière de circulations;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-8 et R.147-9 et suivants;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Considérant la demande de **LA SOCIETE TPSO**, concernant les travaux **ROUTE GUILLAUME THOMAS
RAYNALD** commune de BASSAN;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **LA SOCIETE TPSO** est autorisée à effectuer des travaux **ROUTE GUILLAUME THOMAS
RAYNALD**.



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
La juridiction administrative compétente peut être saisie au moyen de l'application Télerecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté affiché le 12 janvier 2026

HOTEL DE VILLE – 17 CHEMIN NEUF – 34290 BASSAN – TEL : 04.67.36.10.67



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE BASSAN
Département de l'HÉRAULT

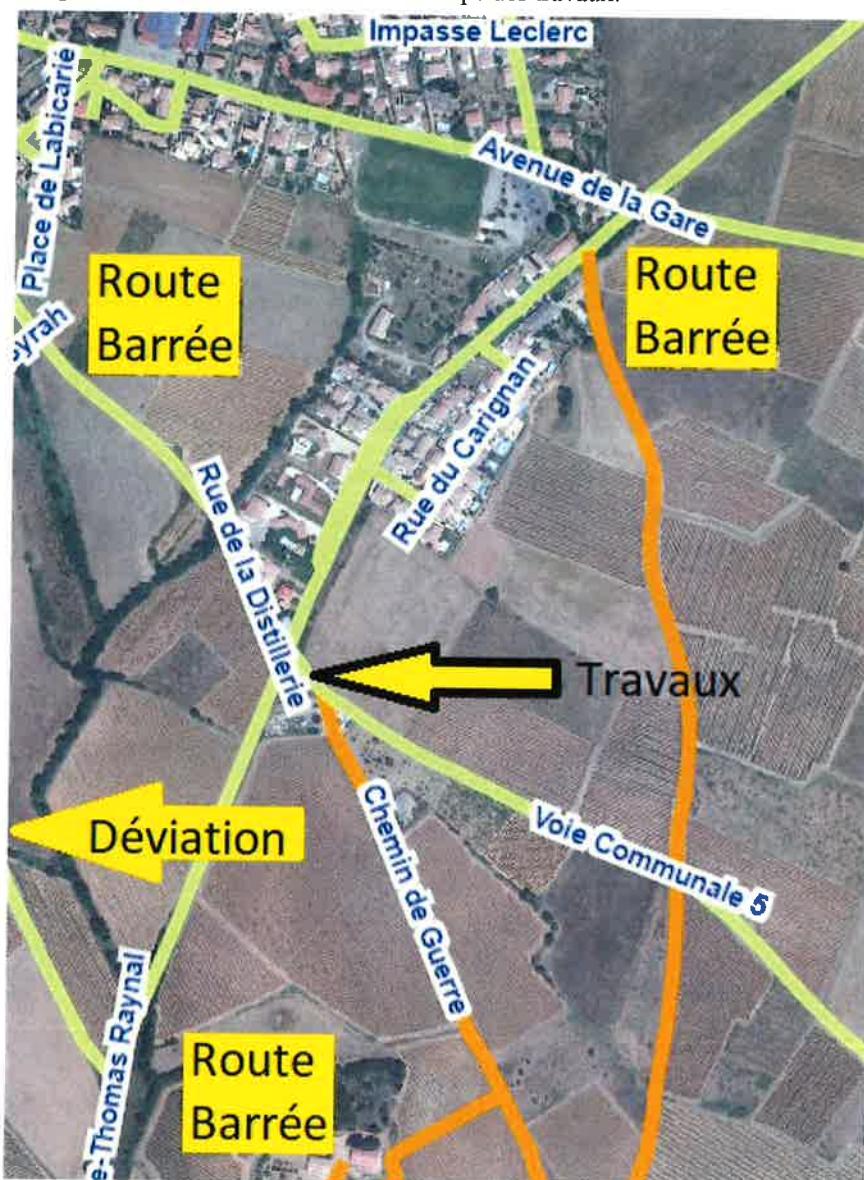


N°-APV-2026-007
En date du 12/01/2026

ARTICLE 2: La présente autorisation est accordée à partir du 20/01/2026 à 06h00 au 23/01/2026 à 19h00.

ARTICLE 3 :

Par nécessité technique, la circulation sera interdite le temps des travaux.



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie au moyen de l'application Télerecours accessible à partir du site

www.telerecours.fr.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté affiché le 12 janvier 2026

HOTEL DE VILLE – 17 CHEMIN NEUF – 34290 BASSAN – TEL : 04.67.36.10.67

<http://www.ville-bassan.com> - courriel : contact@bassan.fr



N°-APV-2026-007
En date du 12/01/2026

COMMUNE DE BASSAN
Département de l'HÉRAULT

ARTICLE 4:

Par nécessité technique, le stationnement sera interdit le temps des travaux.

ARTICLE 5:

Le permissionnaire devra poser des panneaux de signalisation réglementaires pour assurer la protection des chantiers et signaler les modifications temporaires de circulation.

Une déviation sera mise en place pour les piétons et les véhicules à la charge du demandeur (Panneau déviation KD22A, panneau route barrée KC1 et Panneau sens interdit B1) si nécessaire.

A la charge de l'entreprise TPSO et/ou sous-traitant pose des panneaux obligatoire

Dans le sens Boujan Bassan carrefour Route Guillaume Thomas Raynal et boulevard du Jeu de Mail
panneau déviation par le boulevard du Jeu de Mail + Panneau route Barrée

Carrefour Rue la Distillerie et rue de la Syrah
Panneau Route Barrée

Carrefour Chemin de Guerre D18E6
Panneau Route Barrée

Carrefour Rue du Crès Rue du Carignan
Panneau Route Barrée

Carrefour Avenue de la Gare rue du Crès
Panneau Route Barrée

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
La juridiction administrative compétente peut être saisie au moyen de l'application Télerecours accessible à partir du site

www.telerecours.fr.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté affiché le 12 janvier 2026

HOTEL DE VILLE – 17 CHEMIN NEUF – 34290 BASSAN - TEL : 04.67.36.10.67

<http://www.ville-bassan.com> - courriel : contact@bassan.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BASSAN
Département de l'HÉRAULT



N°-APV-2026-007
En date du 12/01/2026

ARTICLE 6:

Dès l'achèvement des travaux le permissionnaire devra enlever tous les décombres, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir les dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 7:

Monsieur Le Maire de Bassan, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Servian et Monsieur Le responsable de la Police Municipale de Bassan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BASSAN, le 12 janvier 2026
Le Maire, Alain BIOLA

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie au moyen de l'application Télerecours accessible à partir du site

www.telerecours.fr

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté affiché le 12 janvier 2026

HOTEL DE VILLE – 17 CHEMIN NEUF – 34290 BASSAN - TEL : 04.67.36.10.67

<http://www.ville-bassan.com> - courriel : contact@bassan.fr